

# ABORDS DES ECOLES

**Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur,** toute personne âgée de 11 ans et plus devra porter un masque dans un rayon de 50 m autour des établissements scolaires.

**ICI, LE MASQUE  
EST OBLIGATOIRE**



*L'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population. Merci de votre compréhension*

Le Maire

